

AVENANT N°4

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LORMONT SUR LE QUARTIER DE CARRIET



Article 1 : Parties à l’avenant.....	3
Article 2 : Identification de la convention initiale.....	4
Article 3 : Modifications successives	4
Article 4 : Objet de l’avenant	4
Article 5 : Modifications de la convention initiale.....	5
Article 6 : Date d’effet et mesure d’ordre.....	31
Article 7 : Annexes.....	31

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par son Directeur Général ,

ET :

La commune de LORMONT, représentée par son Maire,

ci après dénommé le porteur de projet,

ET :

La communauté urbaine de Bordeaux représentée par son Président,
La SA Mésolia, représentée par son Directeur Général,
Domofrance représenté par son Directeur Général,

ci-après dénommés les maîtres d'ouvrage,

ET :

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional,

ET :

Le groupement d'Intérêt Public des Hauts de Garonne, représenté par son Président,

ET :

L'Association Foncière Logement, représentée par son Président,

ET :

Le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle de la Ville LORMONT sur le quartier de Carriet signée à Bordeaux le 28 avril 2005,

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	28/03/2008	Simplifié	Modification du calendrier
2	07/11/2008	Simplifié	Identification de la reconstitution de l'offre Modification des plans de financement et de l'écriture du tableau financier (démolition, aménagements) Changements de maître d'ouvrage sur plusieurs opérations
3	20/05/2009	Plan de Relance	Intégration de nouvelles opérations à la convention sous maîtrise d'ouvrage Domofrance : démolition des bâtiments 17 et 18 de la place Magendie et reconstitution de l'offre correspondante (40 logements sociaux PLUS)
3 bis	12/06/2009	Plan de Relance	Sous maîtrise d'ouvrage CUB : aménagements

Article 4 : Objet de l'avenant

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 28/04/2005 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010,
- Mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011,
- Dans la famille « 01 démolition de logements sociaux », mise à jour du plan de financement des opérations de démolition de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage DOMOFRANCE et MESOLIA permettant d'acter les économies réalisées au solde des opérations,
- Dans la famille « 02 – création de logements sociaux », mise à jour des plans de financement de certaines opérations de reconstitution de l'offre en logement social sous maîtrise d'ouvrage DOMOFRANCE, permettant d'acter les économies réalisées,
- Dans la famille « 05 – réhabilitation », mise à jour des plans de financement de certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage DOMOFRANCE, permettant d'acter les économies réalisées,
- Dans la famille « 08 – aménagements », mise à jour des plans de financement d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lormont et Communauté Urbaine de Bordeaux pour lesquelles la fongibilité a été mise en œuvre ; intégration d'une nouvelle opération d'aménagement « Aménagement de la Place Magendie » sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lormont et utilisation d'une partie des économies réalisées sur cette opération sous maîtrise d'ouvrage Ville,

- Dans la famille « 09 – équipements », mise à jour des plans de financement d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lormont
- Dans la famille « 10 – équipements commerciaux », mise à jour des plans de financement d'opérations sous maîtrise d'ouvrage DOMOFRANCE,
- Dans la famille « 12 – Conduite de projet », intégration de deux nouvelles opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lormont intitulées « Ingénierie Ville 2011 » et « Plan stratégique local »,
- Mise à jour du paragraphe relatif aux contreparties cédées à Foncière Logement, dans le respect des objectifs initiaux.
- Inscription des dates limites de demandes de 1^{er} acompte et de demandes de solde.

Conformément au règlement de l'ANRU en vigueur et aux conclusions du Comité d'Engagement de l'Agence du 06 juillet 2011, 395.000 euros d'économies, actés dans cet avenant, sont réaffectés au sein de la convention pour des opérations nouvelles d'aménagement et d'ingénierie. 393.362 euros d'économies sur les subventions réservées par l'ANRU ne seront pas redéployés.

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 5.1 : L'article 1 du titre II de la convention – « le contenu du projet urbain » – est modifié comme suit :

Le projet qui sert de base à la conclusion du présent avenant est celui examiné le 06 juillet 2011 par le Comité d'Engagement de l'ANRU.

L'opportunité qu'a constitué le Plan de Relance a permis à Carriet une mobilisation supplémentaire de l'ANRU ainsi que du porteur de projet et de ses partenaires pour un achèvement ambitieux du projet de renouvellement urbain sur le secteur charnière dit Magendie. Sur ce secteur à l'interface entre le pôle Mairie en devenir et le secteur Mireport qui a accueilli le pôle éducatif Romain Rolland, l'avenant n°3 a intégré la démolition des bâtiments 17 et 18 de Domofrance autour de la Place Magendie. En lieu et place de ce patrimoine bâti obsolète et d'une place existante disqualifiée et présentant de forts dysfonctionnements, va se déployer un projet architectural, urbain et paysager qui vise à :

- Organiser une polarité urbaine en continuité de la rue L Beydts et bénéficiant de la synergie avec le tramway et le projet du Parc Actif (hors ANRU),
- Mettre en scène un espace public, la Place Magendie, lisible, confortable et fédérateur,
- Réaliser un îlot résidentiel offrant une diversité de typologie et de produits logements.

L'aménagement de la place Magendie s'insère ainsi dans un projet global qualifiant permettant l'achèvement du PRU (voir sous-article 4.4.2. du titre III ci-après).

Article 5.2 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – « Les opérations approuvés par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

- **L'article 4.1 du titre III de la convention « L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet » est complété comme suit :**

4.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage du GIP

Les opérations d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage du GIP ont fait apparaître au solde une économie de 9.207 euros. Il s'agit des opérations suivantes :

- o « **026-7201170-12-0002-001/ Prestations GIP Projets de RU 2004** »
- o « **026-7201170-12-0002-001/ Prestations GIP Projets de RU 2005-2008** »

4.1.2. Sous maîtrise d'ouvrage communale

- L'opération « Ingénierie de projet 2011 » est ajoutée.

Descriptif de l'opération : Ingénierie interne :

Conformément à l'avis du Comité d'engagement du 20 octobre 2011, la durée des missions d'ingénierie conduites par le chef de projet de la ville de Lormont est prolongée jusqu'au 31 décembre 2011. En conséquence, cet avenant acte la création d'une nouvelle opération « **026-7201170-12-0001-003 / Ingénierie de projet 2011** » sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lormont afin de poursuivre le soutien à l'ingénierie Ville en 2011 pour mener à bien, en particulier, le projet de la place Magendie, avec une subvention de l'Agence de 25.000 euros par redéploiement des moindres dépenses.

Le taux de subvention de l'agence est de 50% de l'assiette subventionnable.

Cette opération permet de financer le poste de chef de projet Carriet à la Ville de Lormont (base subventionnable plafonnée à 50.000 euros – la base subventionnable sera calculée à partir de 0,5 ETP – coefficient de structure : 2,25).

- L'opération « Plan stratégique local » est ajoutée.

Le présent avenant intègre une opération nouvelle intitulée « **Plan stratégique local** » dans le cadre de la sortie de la convention pluriannuelle.

Le plan stratégique local sur la vocation urbaine et la gestion de ce quartier au sein du territoire de la ville et de son agglomération formalisera des orientations concertées en matière notamment :

- de diversification de l'habitat et des fonctions accueillies dans le quartier, de transports, d'urbanisme, d'action foncière et de développement économique,
- d'engagements relatifs à la gestion du quartier dont la poursuite des actions de gestion urbaine de proximité, à la gestion du peuplement (avec la recherche d'une gestion concertée des différents contingents de réservation de logement social), à l'accompagnement des ménages notamment à l'issue des interventions des MOUS relogement, aux modalités de gestion des équipements publics et plus particulièrement les équipements scolaires, et au soutien à la tranquillité publique sur les espaces structurés,
- de maintien des dynamiques liées à l'insertion par l'activité économique impulsée notamment par la mise en œuvre de plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion.

Le plan de financement du plan stratégique local pour la convention pluriannuelle de Lormont Carriet présenté dans cet avenant est donné à titre indicatif. Il a pour objet de réserver la subvention de 20.000

euros validée par le Comité d'Engagement de l'Agence le 06 juillet 2011. Les financements apportés par les autres partenaires sont en cours de négociation.

Cet avenant acte donc une participation financière de l'Agence d'au maximum 20.000,00 euros, pour un taux d'intervention de 50%, au titre de la conduite de projet.

Cet avenant acte donc une participation financière de l'Agence de 45.000 euros supplémentaires, au titre de l'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage Ville et fait apparaître une économie de 9.207 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour l'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage GIP.

Cet avenant acte donc une participation supplémentaire de l'Agence de 35.794 euros au titre de l'ingénierie.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Démarrage
Libellé de l'opération					
Prestations GIP Projets de RU 2004	GIP/GPV	26.444	9.616	36%	2005 – 1
Prestations GIP Projets de RU 2005-2008	GIP/GPV	423.756	218.464	52%	2005 – 1
TOTAL		450.200	228.080	50,66%	

Lignes modifiées :

12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Démarrage
Libellé de l'opération					
Prestations GIP Projets de RU 2004	GIP/GPV	22.203,34	7.612,50	34,29%	2005 – 1
Prestations GIP Projets de RU 2005-2008	GIP/GPV	477.568,36	211.260,63	44,24%	2005 – 1
Ingénierie de projet 2011	Ville	50.000	25.000	50%	2011 – 1
Plan stratégique local	Ville	40.000	20.000	50%	2012 – 1
TOTAL		589.771,17	263.873,13	44,74%	

Article 4.2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social

- **Le sous-article 4.2.1 du titre III de la convention – « Démolition de logements sociaux y compris charges liées au relogement, frais de déménagement, MOUS liée à la démolition, aménagements de logements sociaux ou de logements foyers destinés au relogement y compris hors site, etc. » – est modifié comme suit :**

FAMILLE 01 DEMOLITION

Sous maîtrise d'ouvrage Domofrance

Le présent avenant intègre les modifications des plans de financement des opérations de démolition sous maîtrise d'ouvrage Domofrance de la convention de Lormont-Carriet (mise à jour des plans de financement et des subventions de l'Agence conformément à l'application de la fongibilité et/ou aux informations fournies au solde) pour les opérations suivantes :

- « 026-7201170-01-0001-002/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 23/22 » : mise à jour du plan de financement en fonction des informations fournies au solde
- « 026-7201170-01-0001-003/ Compensation perte autofinancement Bat 23/22 » : mise à jour du plan de financement en fonction des informations fournies au solde
- « 026-7201170-01-0001-008/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 24-50 et 10 » : économie réalisée au solde
- « 026-7201170-01-0001-010/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 16 » : économie réalisée au solde
- « 026-7201170-01-0001-012/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 44 » : économie réalisée au solde
- « 026-7201170-01-0001-013/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 46 » : fongibilité / surcoût acté lors de la DASm
- « 026-7201170-01-0001-014/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 47 » : fongibilité / surcoût acté à la DASm
- « 026-7201170-01-0001-015/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 48 » : fongibilité / surcoût DASm
- « 026-7201170-01-0001-016/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 49 » : économie réalisée au solde
- « 026-7201170-01-0001-017 OPR Démolition bâtiments 17 et 18 Magendie » : fongibilité / surcoût DASm

Ainsi, les modifications des plans de financement font apparaître une économie de 264.635,48 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour la démolition sous maîtrise d'ouvrage Domofrance.

Concernant l'opération « 026-7201170-01-0001-017 OPR Démolition bâtiments 17 et 18 Magendie », cet avenant a également pour objet de préciser le mode de calcul de la participation à la démolition des deux bâtiments 17 et 18, conformément à ce qui avait été négocié au moment du plan de relance : la subvention de l'Agence pour cette opération de démolition est égale à 70% des coûts techniques (y compris coûts de déplacement d'une chaufferie), hors indemnités d'éviction.

Sous maîtrise d'ouvrage Mésolia :

Le présent avenant intègre les modifications des plans de financement de l'opération de démolition sous maîtrise d'ouvrage Mésolia de la convention de Lormont-Carriet (informations fournies au solde) pour les opérations suivantes :

- « 026-7201170-01-0003-001/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Les Pins »

Ainsi, les modifications des plans de financement font apparaître une économie de 12.183,85 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour la démolition sous maîtrise d'ouvrage Mésolia.

Les valorisations foncières des terrains devenus cessibles du fait des démolitions ont été intégrées aux différents bilans de démolition sous maîtrise d'ouvrage Domofrance et Mésolia et apparaissent dans le tableau financier en annexe dans la colonne « Autres » (total des valorisations foncières = 2.078.563 €) . Seule l'opération « 026-7201170-01-0001-017 OPR Démolition bâtiments 17 et 18 Magendie » ne fait pas l'objet d'un bilan, la subvention étant égale à 70% des coûts techniques comme précisé ci-avant.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

01 - DEMOLITION	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire	Démarrage
Libellé de l'opération						
026-7201170-01-0001-002/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 23/22	Domofrance	315.601,68	177.882,06	56,36%		2004 – 1
026-7201170-01-0001-003/ Compensation perte autofinancement Bat 23/22	Domofrance	408.969,81	185.165,00	45,28%		2005 – 1
026-7201170-01-0001-004/ Relogt, démolition, Rbt CRD Bat 21/20	Domofrance	294.044,97	203.621,00	69,25%		2004 – 1
026-7201170-01-0001-005/ Compensation perte autofinancement PAF Bat 21/20	Domofrance	408.969,81	194.494,00	47,56%		2005 – 1
026-7201170-01-0001-006/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 11 et 45	Domofrance	826.004,24	471.145,00	57,04%		2005 – 1
026-7201170-01-0001-008/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 24-50 et 10	Domofrance	1.419.380,51	807.435,00	56,89%		2006 – 1
026-7201170-01-0001-010/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 16	Domofrance	478.329,44	289.409,00	60,50%		2008 – 1
026-7201170-01-0001-012/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 44	Domofrance	717.260,34	434.134,00	60,53%		2007 – 1
026-7201170-01-0001-013/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 46	Domofrance	478.329,44	289.409,00	60,50%		2007 – 1
026-7201170-01-0001-014/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 47	Domofrance	478.329,44	289.409,00	60,50%		2007 – 1
026-7201170-01-0001-015/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 48	Domofrance	478.329,44	289.409,00	60,50%		2008 – 2
026-7201170-01-0001-016/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 49	Domofrance	478.329,44	289.409,00	60,50%		2007 – 2
026-7201170-01-0001-017 OPR Démolition bâtiments 17 et 18 Magendie	Domofrance	801.288,00	500.000,00	62,40%		2009 – 1
026-7201170-01-0003-001/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Les Pins	Mésolia	431.739,26	261.734,00	60,62%		2005 – 2
026-7201170-01-0003-002/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF 1 bâtiment Les Cèdres	Mésolia	104.395,25	33.355,00	31,95%		2005 – 2
TOTAL		8.119.301,07	4.716.010,06	58,08%		

Lignes modifiées :

01 - DEMOLITION	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de Subv. ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Démarrage
Libellé de l'opération						
026-7201170-01-0001-002/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 23/22	Domofrance	379.192,40	177.877,00	46,91%	Economie réalisée au solde	2004 – 1
026-7201170-01-0001-003/ Compensation perte autofinancement Bat 23/22	Domofrance	408.970,00	185.165,00	45,28%	Mise à jour plan financement	2005 – 1
026-7201170-01-0001-004/ Relogt, démolition, Rbt CRD Bat 21/20	Domofrance	345.810,37	203.621,00	58,88%		2004 – 1
026-7201170-01-0001-005/ Compensation perte autofinancement PAF Bat 21/20	Domofrance	408.970,00	194.494,00	47,56%		2005 – 1
026-7201170-01-0001-006/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 11 et 45	Domofrance	940.116,69	471.145,00	50,12%		2005 – 1
026-7201170-01-0001-008/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 24-50 et 10	Domofrance	1.252.167,13	578.774,17	46,22%	Economie réalisée au solde	2006 – 1
026-7201170-01-0001-010/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 16	Domofrance	417.666,09	228.608,71	54,75%	Economie réalisée au solde	2008 – 1
026-7201170-01-0001-012/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 44	Domofrance	628.861,19	347.553,63	55,27%	Economie réalisée au solde	2007 – 1
026-7201170-01-0001-013/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 46	Domofrance	528.786,44	341.576,86	64,60%	Surcoût à DASm	2007 – 1
026-7201170-01-0001-014/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 47	Domofrance	493.318,01	297.528,01	60,31%	Surcoût à DASm	2007 – 1
026-7201170-01-0001-015/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 48	Domofrance	504.104,96	313.942,99	62,28%	Surcoût à DASm	2008 – 2
026-7201170-01-0001-016/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Bat 49	Domofrance	440.850,34	254.001,15	57,62%	Economie réalisée au solde	2007 – 2
026-7201170-01-0001-017 OPR Démolition bâtiments 17 et 18 Magendie	Domofrance	801.288	561.993	70%	Surcoût acté par fongibilité – 70% des coûts techniques	2009 – 1
026-7201170-01-0003-001/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF Les Pins	Mésolia	400.296,22	249.551,15	62,34%	Economie réalisée au solde	2005 – 2
026-7201170-01-0003-001/ Relogt, démolition, Rbt CRD, Compensation PAF 1 bâtiment Les Cèdres	Mésolia	99.246,50	33.355,00	33,61%		2005 – 2
TOTAL		8.049.644,34	4.439.186,67	50,90%		

- **Le sous-article 4.2.5 du titre III de la convention – « Reconstitution ou création de l'offre locative sociale (PLAI, PLUS, PLUS-CD, logement-foyer) » – est modifié comme suit :**

FAMILLE 02 CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Sous-maîtrise d'ouvrage Domofrance

Le présent avenant intègre les modifications des plans de financement des opérations de reconstitution de l'offre sous maîtrise d'ouvrage Domofrance de la convention de Lormont-Carriet (mise à jour des plans de financement et des subventions de l'Agence conformément aux informations fournies au solde) pour les opérations suivantes :

- « 026-7201170-02-0001-003/ Lormont Carriet "Place de l'église" Tr3 - 36 PLUS CD »
- « 026-7201170-02-0001-008/ Construction de 15 PLUS CD Pessac + 25 PLUS CD St Médard en Jalles »

Ainsi, les modifications des plans de financement font apparaître une économie de 5.895 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour la reconstitution de l'offre sous maîtrise d'ouvrage Domofrance.

Cet avenant permet également de regrouper les lignes des opérations de reconstitution de l'offre et celles de la surcharge foncière correspondantes (regroupement des plans de financement sur la ligne de l'opération de logements et suppression de la ligne dédiée à la surcharge foncière, en conservant le même montant de surcharge foncière) :

- « 026-7201170-02-0001-011/ H/Site – Le Taillan Bourg – 22 PLUS-CD »
- « 026-7201170-02-0001-013/ Surcharge foncière Le Taillan »
- « 026-7201170-02-0001-012/ H/Site – Eysines Le Moulineau – 30 PLUS-CD »
- « 026-7201170-02-0001-014/ Surcharge foncière Eysines »

Ces modifications sont sans incidence financière pour l'Agence.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

02 – CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Démarrage
Libellé de l'opération					
026-7201170-02-0001-003/ Lormont Carriet "Place de l'église" Tr3 - 36 PLUS CD	Domofrance	4.050.000,46	447.298,00	11,04%	2005 – 2
026-7201170-02-0001-008/ Construction de 15 PLUS CD Pessac + 25 PLUS CD St Médard en Jalles	Domofrance	5.499.866,00	636.312,00	11,57%	2007 – 1
026-7201170-02-0001-011/ H/Site – Le Taillan Bourg – 22 PLUS-CD	Domofrance	3.025.000,00	215.277,00	7,12%	2007 – 1
026-7201170-02-0001-013/ Surcharge foncière Le Taillan	Domofrance	4.125.000,00	293.559,00	7,12%	2007 – 1
026-7201170-02-0001-012/ H/Site – Eysines Le Moulineau – 30 PLUS-CD	Domofrance	358.345,89	143.423,08	40,02%	2007 – 1
026-7201170-02-0001-014/ Surcharge foncière Eysines	Domofrance	488.653,48	195.576,92	40,02%	2007 – 1
TOTAL		17.546.865,83	1.931.446,00	11,01%	

Lignes modifiées :

02 – CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Démarrage
Libellé de l'opération					
026-7201170-02-0001-003/ Lormont Carriet "Place de l'église" Tr3 - 36 PLUS CD	Domofrance	3.717.294,18	446.074,14	12%	2005 – 2
026-7201170-02-0001-008/ Construction de 15 PLUS CD Pessac + 25 PLUS CD St Médard en Jalles	Domofrance	4.685.074,67	631.639,95	13,48%	2007 – 1
026-7201170-02-0001-011/ H/Site – Le Taillan Bourg – 22 PLUS-CD	Domofrance	2.682.885,57	358.699,85	13,37%	2007 – 1
026-7201170-02-0001-013/ Surcharge foncière Le Taillan – ligne supprimée	Domofrance	0,01	0	0%	2007 – 1
026-7201170-02-0001-012/ H/Site – Eysines Le Moulineau – 30 PLUS-CD	Domofrance	4.543.231,00	489.135,95	10,77%	2007 – 1
026-7201170-02-0001-014/ Surcharge foncière Eysines – ligne supprimée	Domofrance	0,01	0	0%	2007 – 1
TOTAL		15.628.485,42	1.925.549,89	12,32%	

Le sous-article 4.2.6 du titre III de la convention – « Réhabilitations de logements sociaux conservés sur le site (type PALULOS, y compris MOUS liée, etc.) » – est modifié comme suit :

FAMILLE 05 REHABILITATION

Sous-maîtrise d'ouvrage Domofrance

Le plan lumière de la Tour Carriet a été financé par l'Agence. Le présent avenant intègre les modifications des plans de financement de cette opération de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage Domofrance « 026-7201170-05-0001-001/ Requalification Tour Carriet » (mise à jour du plan de financement et des subventions de l'Agence conformément aux informations fournies au solde).

Ainsi, les modifications du plan de financement font apparaître une économie de 6.529 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage Domofrance.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

05 - REHABILITATION	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Coût réhab /logt	Subvention ANRU	% sub ANRU	Démarra ge
Libellé de l'opération						
026-7201170-05-0001-001/ Requalification Tour Carriet	Domofrance	234.852,00		100.000,00	42,58%	2005 – 2
TOTAL		234.852,00		100.000,00	42,58%	

Lignes modifiées :

05 – REHABILITATION	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Coût réhab /logt	Subvention ANRU	% sub ANRU	Démarra ge
Libellé de l'opération						
026-7201170-05-0001-001/ Requalification Tour Carriet	Domofrance	219.517,97		93.470,86	42,58%	2005 – 2
TOTAL		219.517,97		93.470,86	42,58%	

Article 4.4 L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements

Sous-article 4.4.2 du titre III de la convention – « Aménagement et création d'espaces publics »

FAMILLE 08 AMENAGEMENT

- Le sous article du titre III de la convention « Nouvelles voies et voies requalifiées » est modifié comme suit :

Sous maîtrise d'ouvrage CUB

- L'opération « Lien traversant piéton cycliste » est modifiée.

Le présent avenant intègre la mise à jour du plans de financement et des subventions de l'Agence conformément aux informations fournies au solde pour l'opération suivante :

- « 026-7201170-08-0002-011/ Lien traversant piéton cycliste »

Cette modification fait apparaître 19.105 euros de moindre dépense pour l'Agence.

- Les opérations « Rue du Fleuve », « rue des Acacias », « rue N. Beaujon » sont modifiées.

Le présent avenant permet de regrouper 3 opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage CUB. Afin de simplifier l'instruction, ces trois voies faisant partie d'un même groupement de commande et ayant le même calendrier de réalisation, cet avenant présente l'occasion de les regrouper en une seule ligne dans le tableau financier, et de mettre à jour la base subventionnable et le montant de subventions de l'Agence :

- « 026-7201170-08-0002-003/ Rue du Fleuve » : ligne supprimée
- « 026-7201170-08-0002-004/ Rue des Acacias » : ligne supprimée
- « 026-7201170-08-0002-010/ Rue N. Beaujon » modifiée en « 026-7201170-08-0002-011/ Rue N. Beaujon, rue du Fleuve, rue des Acacias »

Le montant total de subventions de l'Agence est ainsi porté à 297.537 euros, correspondant aux subventions réservées sur les trois lignes. Ces modifications sont donc sans impact financier pour l'Agence.

NB : Les DAS ayant été prises et les avances payées pour les opérations « 026-7201170-08-0002-003/ Rue du Fleuve » et « 026-7201170-08-0002-004/ Rue des Acacias », cette modification sera être anticipée par l'annulation de ces deux DAS et le remboursement de l'avance.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

08 - AMENAGEMENT Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Commentaire (mode calcul subvention ...)	Démarrage
026-7201170-08-0002-003/ Rue du Fleuve	CUB	316.889,00	79.222,00	25%		2008 – 2
026-7201170-08-0002-004/ Rue des Acacias	CUB	314.381,00	78.595,00	25%		2008 – 2
026-7201170-08-0002-010/ Rue N. Beaujon	CUB	400.000,00	100.000,00	25%		2008 – 2
026-7201170-08-0002-011/ Lien traversant piéton cycliste	CUB	300.000,00	75.000,00	25%		2007 – 2
TOTAL		1.331.270,00	332.817,00	25%		

Lignes modifiées :

08 - AMENAGEMENT Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Commentaire (mode calcul subvention ...)	Démarrage
026-7201170-08-0002-003/ Rue du Fleuve	CUB	0,01	0	0%	Regroupement d'opérations en 1	2008 – 2
026-7201170-08-0002-004/ Rue des Acacias	CUB	0,01	0	0%		2008 – 2
026-7201170-08-0002-010/ Rue N. Beaujon, rue du Fleuve, rue des Acacias	CUB	1.031.270,00	257.817,00	25%	Informations fournies au solde	2008 – 2
026-7201170-08-0002-011/ Lien traversant piéton cycliste	CUB	223.580,00	55.895,00	25%		2007 – 2
TOTAL		1.254.850,00	313.712,00	25%		

Opérations déjà intégrées à la convention

Le présent avenant permet de regrouper les 4 opérations suivantes en une seule afin d'en simplifier l'instruction :

- « 026-7201170-08-0001-010 / mobilier, plantations, éclairage rue du fleuve »
- « 026-7201170-08-0001-011 / mobilier, plant, éclairage rue des acacias »
- « 026-7201170-08-0001-020/ Rue Henri de Sourdis éclairage public et aménagements paysagers »
- « 026-7201170-08-0001-021/ Rue N, Beaujon éclairage public et aménagements paysagers »

Il supprime donc trois opérations et modifie l'intitulé de la quatrième : « 026-7201170-08-0001-021/ Aménagement rues du Fleuve, Acacias, Sourdis et Beaujon ». Les plans de financement et les subventions de l'Agence sont mis à jour.

Le présent avenant intègre la mise à jour des plans de financement et des subventions de l'Agence conformément à l'application de la fongibilité et/ou aux informations fournies au solde pour les opérations suivantes :

- « 026-7201170-08-0001-003/ Démolition école Paul Fort »
- « 026-7201170-08-0001-007/ Mobilier urbain, plantations, éclairage rue des Primevères »
- « 026-7201170-08-0001-012/ Mobilier urbain plantations parvis Mireport »
- « 026-7201170-08-0001-014/ mail St Esprit aménagements paysagers »
- « 026-7201170-08-0001-016/ Rue L. Beydts seq 1 aménagements paysagers »
- « 026-7201170-08-0001-017/ Rue L. Beydts Seq2 éclairage public et aménagements paysagers »
- « 026-7201170-08-0001-019/ Rue Jacques Thibault aménagements paysagers »
- « 026-7201170-08-0001-021/ Aménagement rues du Fleuve, Acacias, Sourdis et Beaujon »
- « 026-7201170-08-0001-022/ Lien traversant piéton cycliste éclairage public aménagement paysager »

Opération nouvelle

Cet avenant permet d'inscrire à la convention une opération nouvelle : l'aménagement de la place Magendie, en lieu et place des bâtiments 17 et 18 démolis suite au Plan de relance, et en complément du projet de reconstruction de logements prévus.

Conformément à l'avis du Comité d'engagement de l'Agence du 20 octobre 2011, compte tenu de la fragilité des finances de la commune et de l'intérêt de finaliser le projet de rénovation urbaine de Carriet à un haut niveau de qualité urbaine, le taux d'intervention pourra être augmenté, à titre exceptionnel, et atteindre 58,3% pour une assiette subventionnable plafonnée à 600.000 euros.

Ce projet participe à l'achèvement du PRU sur le secteur du Haut-Carriet. Il vient en effet répondre au besoin de restructuration d'un front bâti obsolète et en rupture forte avec les nouvelles constructions sur la rue L Beydts ainsi qu'au manque d'espace public emblématique faisant le lien entre les différentes polarités mises en scène par ou sous l'impulsion du projet de renouvellement urbain : station tramway, parc actif (hors ANRU), pôle éducatif, pôle Mairie (hors ANRU).

Au-delà des enjeux architecturaux et paysagers, ce trait d'union entre différents sous-secteurs répond à des problématiques fonctionnelles en développant un programme de logement aux typologies diversifiées et en complétant la façade active du tramway par le développement de commerces et services. Est envisagée la construction de 52 logements répartis en deux ensembles distincts : 20 logements collectifs en accession aidée le long de la rue JJ Thibaud et 32 logements collectifs en PLUS le long de la rue L Beydts. Le maintien de perméabilités visuelles et la prise en compte de la topographie du site ont été des objectifs fondamentaux du projet afin de proposer sur ce site une construction inédite qui signalera depuis la passerelle l'entrée dans le quartier Carriet depuis le plateau de Lormont.

La Place Magendie réaménagée et redessinée va servir d'écrin à ce projet architectural faisant la part belle aux qualités paysagères exceptionnelles du site et aux espaces résidentiels. Le travail de coordination technique entre les équipes de maîtrise d'œuvre respectives de Domofrance et de la Ville de Lormont a en effet permis d'aboutir à un projet cohérent en matière de partage entre espaces publics, espaces collectifs résidentiels, espaces privés. Y sera privilégié le maintien de flux piétons selon deux axes N/S et E/ O permettant de ne pas créer d'isolats résidentiels qui appauvrirait les échanges et la vie collective. La Place Magendie débordera ainsi au cœur du projet de construction en déployant des espaces publics à usage fortement résidentiel (jeux pour enfants, jardins...) dont l'accès pourra être régulé si les usages observés le nécessitent.

Sur sa façade principale (le long de la rue L Beydts), la Place Magendie vient jouer le rôle d'espace fédérateur support d'appropriations collectives (dont le marché hebdomadaire) et de flux nouveaux en relation avec les commerces et services qui seront créés. En terme de cheminements doux, la réalisation de la Place Magendie vise à assurer la greffe entre les flux existants sur des espaces de nature et usages divers : cheminement depuis le pôle Mairie, espace de flux important autour de la station tramway, cheminements depuis ou vers les cœurs d'îlots.... L'ambition affichée par l'aménagement de cet espace est bien celle de l'achèvement du processus de clarification des espaces publics et d'embellissement que les opérations déjà réalisées dans le cadre du PRU de Carriet ont permis de porter.

Calendrier prévisionnel construction logements (MOA Domofrance) :

- Dépôt PC Domofrance : 1^{er} semestre 2012
- OS travaux : fin 2012
- Livraison logements : fin 2nd trimestre 2014 (18 mois de travaux)

Calendrier prévisionnel aménagement Place Magendie (MOA Ville de Lormont) :

Les travaux réalisés par la Ville débuteront une fois le gros œuvre réalisé pour les logements, soit fin 2013 a priori.

Ainsi, les modifications des plans de financement des opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lormont font apparaître une économie de 51.037 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour les aménagements déjà inscrits à la convention, et une participation nouvelle d'un montant de 350.000 euros pour l'opération d'aménagement de la place Magendie intégrée à la convention de Lormont Carriet par le présent avenant.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

08 - AMENAGEMENT	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Démarrage
Libellé de l'opération						
026-7201170-08-0001-003/ Démolition école Paul Fort	Ville	90.000,00	54.000,00	60%		2007 – 1
026-7201170-08-0001-007/ Mobilier urbain, plantations, éclairage rue des Primevères	Ville	70.234,00	35.117,00	50%		2007 – 1
026-7201170-08-0001-010/ mobilier, plantations, éclairage rue du fleuve »	Ville	73.728,00	40.510,00	50%		2008 – 2
026-7201170-08-0001-011/ mobilier, plant, éclairage rue des acacias	Ville	58.693,00	29.346,50	50%		2008 – 2
026-7201170-08-0001-012/ Mobilier urbain plantations parvis Mireport	Ville	44.295,00	22.148,00	50%		2007 – 2
026-7201170-08-0001-014/ mail St Esprit aménagements paysagers	Ville	101.891,00	55.945,50	50%		2007 – 2
026-7201170-08-0001-016/ Rue L. Beydts seq 1 aménagements paysagers	Ville	161.860,00	80.930,00	50%		2007 – 2
026-7201170-08-0001-017/ Rue L. Beydts Seq2 éclairage public et aménagements paysagers	Ville	114.200,00	57.100,00	50%		2008 – 2
026-7201170-08-0001-019/ Rue Jacques Thibault aménagements paysagers	Ville	53.000,00	26.500,00	50%		2008 – 2
026-7201170-08-0001-020/ Rue Henri de Sourdis éclairage public et aménagements paysagers	Ville	188.886,00	94.443,00	50%		2008 – 2
026-7201170-08-0001-021/ Rue N, Beaujon éclairage public et aménagements paysagers	Ville	201.476,00	100.738,00	50%		2008 – 2
026-7201170-08-0001-022/ Lien traversant piéton cycliste éclairage public aménagement paysager	Ville	21.392,00	10.696,00	50%		2007 – 2
TOTAL		1.179.655,00	607.474,00	51,50%		

Lignes modifiées :

08 - AMENAGEMENT	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Démarra
Libellé de l'opération						e
026-7201170-08-0001-003/ Démolition école Paul Fort	Ville	69.000,00	41.400,00	60%	Economie réalisée au solde	2007 – 1
026-7201170-08-0001-007/ Mobilier urbain, plantations, éclairage rue des Primevères	Ville	91.582,00	45.791,00	50%	Surcoût au solde	2007 – 1
026-7201170-08-0001-010/ mobilier, plantations, éclairage rue du fleuve	Ville	0,01	0,00	0%	Suppression des opérations pour regroupement dans une nouvelle ligne	2008 – 2
026-7201170-08-0001-011/ mobilier, plant, éclairage rue des acacias	Ville	0,01	0,00	0%		2008 – 2
026-7201170-08-0001-012/ Mobilier urbain plantations parvis Mireport	Ville	62.518,00	31.259,00	50%	Surcoût au solde	2007 – 2
026-7201170-08-0001-014/ mail St Esprit aménagements paysagers	Ville	390.957,01	195.478,51	50%	Fongibilité	2007 – 2
026-7201170-08-0001-016/ Rue L. Beydts seq 1 aménagements paysagers	Ville	46.292,62	20.622,00	44,55%	Economie réalisée au solde	2007 – 2
026-7201170-08-0001-017/ Rue L. Beydts Seq2 éclairage public et aménagements paysagers	Ville	45.212,99	22.606,50	50%	Economie réalisée au solde	2008 – 2
026-7201170-08-0001-019/ Rue Jacques Thibault aménagements paysagers	Ville	22.995,71	11.497,86	50%	Economie réalisée au solde	2008 – 2
026-7201170-08-0001-020/ Rue Henri de Sourdis éclairage public et aménagements paysagers	Ville	0,01	0,00	0%	Suppression operations pour	2008 2
026-7201170-08-0001-021/ Rues N,Beaujon, Fleuve, Acacias, Sourdis éclairage public et aménagements paysagers	Ville	350.000,00	175.000,00	50%	regroupement en une ligne	2008 – 2
026-7201170-08-0001-022/ Lien traversant piéton cycliste éclairage public aménagement paysager	Ville	25.564,00	12.782,00	50%	Surcoût au solde	2007 – 2
026-7201170-08-0001-025/ Aménagement de la place Magendie	Ville	600.000,00	350.000,00	58,33%	Opération nouvelle	2012 – 1
TOTAL		1.704.122,33	906.436,87	53,19%		

- **Sous-article article 4.4.3 du titre III de la convention – « Equipements publics »**

FAMILLE 09 EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS

Sous maîtrise d'ouvrage Ville

Le présent avenant intègre la mise à jour du plan de financement et des subventions de l'Agence conformément aux informations fournies au solde pour l'opération « 026-7201170-09-0002-001/ Pôle éducatif Haut Carriet ».

Cette modification fait apparaître une économie de 90.992,44 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour les équipements.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

08 - AMENAGEMENT	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Démarrage
Libellé de l'opération						
026-7201170-09-0002-001/ Pôle éducatif Haut Carriet	Ville	4.650.000,00	1.885.000,00	40,54%		2005 – 1
TOTAL		4.650.000,00	1.885.000,00	40,54%		

Lignes modifiées :

08 - AMENAGEMENT	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Démarrage
Libellé de l'opération						
026-7201170-09-0002-001/ Pôle éducatif Haut Carriet	Ville	5.019.094,00	1.794.007,56	38,47%	Economie réalisée au solde	2005 – 1
TOTAL		5.019.094,00	1.794.007,56	38,47%		

- **Sous-article article 4.4.4 du titre III de la convention – « Equipements de développement économique, commercial ou artisanal »**

FAMILLE 10 EQUIPEMENTS d'ESPACES COMMERCIAUX OU ARTISANAUX

Sous maîtrise d'ouvrage Domofrance

Le présent avenant intègre la mise à jour du plan de financement et des subventions de l'Agence conformément aux informations fournies au solde pour les opérations, suite en particulier à la modification de programme engendrée par le Plan de Relance entraînant la démolition des bâtiments 17 et 18 abritant la galerie commerciale :

- « 026-7201170-10-0001-001/ Rénovation galerie commerciale »
- « 026-7201170-10-0001-002/ Construction de 600 m² de locaux tertiaires »

Cette modification fait apparaître une économie de 318.368,54 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour les équipements commerciaux sous maîtrise d'ouvrage Domofrance.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

08 - AMENAGEMENT	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Commentaire (mode calcul subvention..)	Démarrage
Libellé de l'opération						
026-7201170-10-0001-001/ Rénovation galerie commerciale	Domofrance	819.828,00	300.000,00	36,59%		2005 – 2
026-7201170-10-0001-002/ Construction de 600 m ² de locaux tertiaires	Domofrance	862.000,00	258.600,00	30%		2005 – 2
TOTAL		1.681.828,00	558.600,00	33,21%		

Lignes modifiées :

08 - AMENAGEMENT	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Démarrage
Libellé de l'opération						
026-7201170-10-0001-001/ Rénovation galerie commerciale	Domofrance	438.237,72	158.454,03	36,59%		2005 – 2
026-7201170-10-0001-002/ Construction de 600 m ² de locaux tertiaires	Domofrance	619.526,00	81.777,43	13,20%		2005 – 2
TOTAL		1.057.763,72	240.231,46	22,71%		

Article 5.3 : L'article 5 du titre III de la convention – « Les contreparties cédées à Foncière Logement » – est modifié comme suit :

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

Les logements construits répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

Les contreparties sont constituées de 2 terrains :

- *Lormont, ZAC des Quais Chaigneau Bichon (opération livrée en 2011),*
- *Lormont, Génicart, terrain Bénito / La Ramade (contrepartie intégrée à la convention de Lormont Génicart)*

Au total, les contreparties cédées représentent : environ 17% des m² SHON créés par le projet de rénovation urbaine sur le site du projet.

La non cession des contreparties à Foncière logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf VI-16).

Les contreparties définies à l'article 5 sont décrites ci-après :

	Site 1	Site 2
Adresse	ZAC des quais Chaigneau Bichon	Terrain « Bénito / La Ramade » (contrepartie précisée dans la convention Lormont Génicart)
Situation en ZUS ? (oui/non)	oui	non
Propriétaire(s) du terrain	Terrain cédé à Foncière Logement (ex-CUB) le 06/11/2009	Propriété Domofrance
Utilisation actuelle du terrain	Opération Foncière Logement livrée (« Contre plongée »)	
Surface du terrain (m ²)		4200 m ²
SHON (m ²)	3500 m ²	4970 m ² (y compris 4200 m ² comptabilisés dans le cadre de la convention de Lormont Génicart)
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)		
Références cadastrales	AX(multiples) et BC 269	AL199 AO307
Eléments prévisionnels relatif au type d'habitat (1) *Nombre de logements individuels *Nombre de logements collectifs	26 logements	50 logements

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

Les cessions des contreparties, quel que soit leur propriétaire actuel, sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique. Les actes seront reçus par le notaire de Foncière logement.

Il est par ailleurs précisé que le transfert de propriété est effectué sous la condition suspensive et résolutoire que :

- le terrain cédé soit libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollué, constructible,
- le terrain cédé soit viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur. Ces voies devront être équipées des réseaux EP/EU/EV/Télécom/EDF/gaz suffisamment dimensionnés pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que Foncière logement réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que seuls les travaux de branchement en limite de propriété restent à la charge de Foncière logement ;
- il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet de Foncière Logement,
- le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de la présente convention pluriannuelle Foncière logement à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, de pollution et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, Foncière logement se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE ...) ne seront pas prises en charge par Foncière logement ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière logement pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU qui saisira le comité d'engagement pour avis et, si nécessaire, le conseil d'administration.

En matière de construction, il est précisé que Foncière logement fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec la Ville, le programme à réaliser. Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis :

- un relevé planimétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- si nécessaire, une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...).
- le bornage du terrain préalablement à l'acte authentique.

Sur la base de cette étude, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet et dans le respect de la cohérence du projet de rénovation urbaine, les logements réalisés répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

Article 5.4 : L'article 8 du titre IV de la convention – « Les opérations du projet, hors programme » – est modifié comme suit :

Le raccordement au réseau de chaleur existant contribue à l'amélioration des conditions d'aménagement du secteur en permettant à terme des économies de charges significatives sur des opérations nouvelles de logement ou lors de la réhabilitation du patrimoine conservé. Ces travaux seront réalisés sous Maître d'Ouvrage DALKIA dans le cadre d'une délégation de service public passée avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 5.5 : L'article 6 du titre III de la convention « L'échéancier de réalisation du projet » est complété et modifié comme suit :

Au plus tard à la date anniversaire des 5 ans de la signature de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine ou de la nouvelle date d'échéance prorogée par avenant, seront précisées par avenant:

- La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au Règlement comptable et financier de l'agence,
- La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence.

Ces deux dates limites s'imposent à l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle. Elles sont indiquées à l'article 5.12 du présent avenant.

Article 5.6 : L'article 7 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU » est annulé et remplacé par l'article 7 – « Le plan de financement des opérations du programme » – est modifié comme suit :

Le tableau B de l'annexe 2 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimés, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine. Ce tableau financier indique l'année et le semestre de démarrage de chacune des opérations contractualisées, et leur durée en semestre.

S'agissant des opérations de démolition, d'opération d'aménagement d'ensemble, de requalification d'îlot d'habitat dégradé ou d'interventions sur les copropriétés dégradées, une présentation du bilan prévisionnel d'opération formalisé dans une fiche analytique prévisionnelle (FATp) est jointe en annexe au tableau financier prévisionnel. Le bilan d'exploitation est également annexé à la FATp pour les équipements à finalité économiques et locaux locatifs.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2 appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 17,51M€, dont 0,85M€ au titre du Plan de Relance, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau B de l'annexe 2.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 32,07M€. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les prêts CIL mentionnés dans le tableau financier B de l'annexe 2 sont indiqués sous réserve de validation selon la procédure élaborée en concertation entre l'ANRU et l'UESL.

L'engagement de la Région Aquitaine s'entend pour un montant de 0,61M€ pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4. (4.1 à 4.5 inclus), y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (CPER 2007 – 2013).

L'engagement du Département de la Gironde s'entend pour un montant de 2,26M€ pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4. (4.1 à 4.5 inclus).

Les opérations faisant l'objet d'un financement décroisé feront l'objet d'un suivi financier et opérationnel en application des articles 12 à 20.

Article 5.7 : L'article 9 du titre IV de la convention « Le plan de Relogement » est annulé et remplacé par l'article 9 « Le relogement des ménages concernés par les opérations de démolition (s'il y a lieu, les opérations de requalification d'îlot d'habitat dégradé, les actions de portage ou de démolition de copropriété dégradée) » ainsi rédigé :

Une première phase de relogement s'est déroulée de 2002 à 2009 (convention initiale : 330 logements à démolir pour Domofrance et 45 logements à démolir pour Mésolia ; 367 ménages à reloger).

Un *Protocole de coopération en vue de l'accompagnement social des familles pour le relogement* a été signé le 11 septembre 2003 entre la Ville de Lormont, Domofrance, la CAF et le Conseil Général de la Gironde. En janvier 2005, un protocole de coopération a également été signé entre la Ville de Lormont, Maison Girondine (devenu Mésolia), la CAF et le Conseil Général de la Gironde.

Une deuxième phase de relogement s'est déroulée en 2010 (opération supplémentaire rendue possible par le Plan de relance : 40 logements à démolir pour Domofrance sur la place Magendie ; 36 ménages à reloger).

Pour accompagner cette opération nouvelle, un « *Protocole de coopération en vue de l'accompagnement social des familles pour le relogement pour le projet de renouvellement urbain Carriet dans le cadre du Plan de Relance (Place Magendie)* » a été signé en 2009.

La totalité des relogements de la convention de Lormont Carriet est aujourd'hui achevée.

Le bilan des relogements fourni par le bailleur Domofrance dans les FAT pour la convention de Carriet est le suivant :

- 151 relogements dans le neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans,
- 1 relogement dans l'acquis-amélioré de moins de 5 ans conventionné,
- 3 relogements dans de l'accession sécurisée par Domofrance, pour les ménages issus des démolitions.

Soit 155 relogements dans le neuf ou équivalent.

Le bilan des relogements fourni par le bailleur Mésolia pour la convention de Carriet est le suivant :

- 2 ménages ont été relogés dans un logement neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans.

Dans le cadre de la règle d'attribution des PLUS-CD, il conviendra de comptabiliser également les ménages relogés dans le neuf, sous plafond de ressources PLAI, issus du périmètre de l'opération.

Par ailleurs, il convient de rappeler que, les objectifs de relogement dans le neuf et conventionné depuis moins de cinq ans ayant été mutualisés entre les conventions de Lormont Carriet et Lormont Génicart, avec l'accord de la Délégation locale de l'ANRU, le bilan du relogement et la règle d'octroi des PLUS-CD seront vérifiés pour les conventions de Lormont Carriet et Lormont Génicart conjointement.

Cet avenant a constitué l'occasion pour les bailleurs de confirmer la programmation initiale en PLUS-CD et les objectifs de relogement dans le neuf ou le moins de cinq ans.

La réalisation des engagements de relogement dans le neuf fera l'objet d'un examen détaillé régulier à chaque revue de projet et au plus tard lors de la demande de versement de solde conformément au règlement général de l'Agence.

Article 5.8 : L'article 11 du titre IV de la convention – « Les mesures d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants » – est modifié comme suit :

Le plan local d'application de la charte nationale d'insertion sur le site de Carriet a été signé le 09 novembre 2006.

L'objectif d'insertion global sur le projet de rénovation urbaine est de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement financés par l'Agence. Celui-ci correspond à **32.824 heures** d'insertion réservées aux habitants des zones urbaines sensibles.

Fin 2011, **38.004 heures** d'insertion ont été réalisées (habitants de quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires), dont 37.502 heures par des habitants des quartiers prioritaires. Les objectifs d'insertion sont donc d'ores et déjà atteints.

L'objectif et la réalisation sont répartis par maître d'ouvrage de la façon suivante :

	OBJECTIF : Nombre d'heures d'insertion à réaliser	REALISATION : Nombre d'heures d'insertion travaillées (hab. quartiers prioritaires et autres)	Taux de réalisation insertion	REALISATION : Nombre d'heures d'insertion travaillées (hab. quartiers prioritaires uniquement)	Taux de réalisation insertion
Mésolia	1.435	2.258	157%	1.756	122%
Domofrance	25.603	26.372	103%	26.372	103%
Mairie de Lormont	4.918	8.383 + 230 (opération hors ANRU)	170% (voire 175%)	8.383 + 230	170% (voire 175%)
CUB	868	761	88%	761	88%
TOTAL	32.824	38.004	116%	37.502	114%

A cet objectif, il conviendra d'ajouter les heures à réaliser pour l'aménagement de la place Magendie, inscrite à la convention via le présent avenant.

L'objectif d'insertion liée à la gestion urbaine de proximité et à la gestion des équipements est de 10 % des embauches réalisées dans ce cadre.

La charte locale relative à la gestion urbaine de proximité sur les sites de Carriet et de Génicart a été signée le 29 mai 2008.

Article 5.9 : L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est annulé et remplacé par l'article 12-1 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » ainsi rédigé et les articles 12-1 et 12-2 sont complétés

Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date la décision attributives de subvention ».

Dates limites :

Le comité d'engagement prolonge la **durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2011** (Cf. avis du CE du 06 juillet 2011).

La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au **31 décembre 2012**.

Au-delà de cette date, toute opération n'ayant pas fait l'objet d'une Décision Attributive de Subvention sera désaffectée.

La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au **31 décembre 2014**.

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

Article 5.10 : les sous-articles de l'article 15 du titre VI « les avenants à la convention », 15-1 « Avenants » et 15-2 « Avenants simplifiés » sont annulés et remplacés par les articles 15, 15-1 et 15-2 ainsi rédigés :

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.

Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongibilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.

Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongibilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet. Ces avenants sont soit du niveau national avec un examen en comité d'engagement, soit du niveau local sans examen en comité d'engagement et avec une signature déléguée au délégué territorial de l'Agence.

Les mouvements opérés par fongibilité sont obligatoirement régularisés dans l'élaboration du tableau financier du premier avenant qui suit l'exercice de la fongibilité.

La part de crédits affectés à une opération financière qui reste disponible à l'issue de l'engagement de toutes les opérations physiques qui la composent, lorsqu'il n'est plus possible d'exercer la fongibilité, doit obligatoirement être libérée d'affectation.

15-1-Avenants nationaux

Toute modification de programme ou de calendrier qui déséquilibre l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement, général de l'Agence nécessite la signature d'un avenant national. Par instruction le directeur général de l'Agence précise aux délégués territoriaux de l'Agence d'une part, ce qui constitue les fondamentaux des projets et d'autre part, le mode d'analyse pour apprécier l'atteinte à l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ces fondamentaux.

Une demande de retour sur une convention, de plus de 50% des économies constatées sur cette même convention, requiert l'instruction d'un avenant national.

Ces avenants sont, sauf exception notamment pour les avenants prévus dans la convention initiale, proposés lors des points d'étape à 2 et 4 ans. Ils sont instruits comme les projets initiaux et signés par tous les signataires de la convention pluriannuelle.

15-2 – Avenants locaux

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, la modification peut faire l'objet d'un avenant local.

Un avenant local peut redéployer les économies de subvention constatées sur des opérations, quelle que soit l'origine de l'économie. Les économies constatées sont réutilisables à 50 % au plus sur la convention, le reste est désaffecté de la convention et redéployable au niveau national sur décision du conseil d'administration de l'Agence. Ces avenants locaux sont signés par le délégué territorial de l'Agence ainsi que par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. Ces derniers sont instruits en application d'instructions fixées par le directeur général de l'Agence dont il est rendu compte au conseil d'administration de l'Agence ».

Article 5.11 : L'article 16-1 du titre VI « Respect du programme » est modifié comme suit :

La phrase « Toute modification, non autorisée par un avenant ou un avenant simplifié, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. » est remplacée par :

« Toute modification, non autorisée par un avenant ***national*** ou un avenant ***local***, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. »

Article 5.12 : L'article 16-1-a du titre VI est modifié comme suit :

a- Respect de l'échéancier

Par ailleurs, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, toute opération non engagée, dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel et au plus tard à la date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte, est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, susceptible d'être désaffectée dans les conditions fixées au 16-2.

Article 5.13 : L'article 16-2 du titre VI « Procédures mises en œuvre et suites données » est modifié comme suit :

Les manquements constatés des engagements pris au titre de la convention pluriannuelle, du règlement général de l'Agence par les maîtres d'ouvrage et le porteur de projet font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le conseil d'administration. Le directeur général peut alors décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- le réexamen de la convention, notamment dans les conditions précisées au 7.5 du titre I du règlement général, et la signature éventuelle d'un avenant ;
- de mesures compensatoires qui seront à réaliser avant l'échéance de la clôture financière de la convention pluriannuelle visée à l'article 7.7 du règlement générala requalification du taux de subvention prévu dans la décision d'octroi ou dans la convention pluriannuelle qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la décision d'octroi ou dans la convention pluriannuelle, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- l'engagement de la suspension, voire de la résiliation de la convention pluriannuelle.

Dans tous les cas, La décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle.

Dans le cas de projets donnant lieu à convention, il en est ainsi en particulier du non-respect des engagements pris en matière de :

- contenu du programme,
- échéancier des opérations,
- reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- qualité du relogement des ménages décrit à l'article 1.1.3.1 du titre II du présent règlement général,
- mises à disposition des contreparties à l'association Foncière logement,
- actions de développement économique et social,
- d'insertion par l'économie conformément aux principes et objectifs de la charte d'insertion approuvée par le conseil d'administration,
- gestion urbaine de proximité.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant

Le code couleur du tableau financier est le suivant :

- ligne rouge : opération modifiée
- ligne verte : opération supprimée
- ligne bleue : opération nouvelle

Annexe 2 : Plan du projet d'aménagement de la Place Magendie

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant

Annexe 2 : Plan du projet d'aménagement de la Place Magendie

N° PROJET : 026										LOCALISATION		CONTRIBUTIONS										PRETS		ECHANCIER	
ZONE INTERVENTION :										INSEE ZONE	INSEE COMME											PRETS	PRETS	ECHANCIER	
33249 Canon/ZUS/Hauts de Garonne, Bastide / Quais Queyries, Braza Selection Quartier										7201170	33249														
NUMINSEE QUARTIER										NUMINSEE QUARTIER	NUMINSEE QUARTIER														
NUMINSEE QUARTIER										NUMINSEE QUARTIER	NUMINSEE QUARTIER														
joi (3 caractères) ou de convention																									
N°INSEE (ZUS ou zone article 6 sur 7 caractères)																									
+ N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)																									
+ N°Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opérations physiques liées par une unité fonctionnelle, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)																									
+ N°Chrono = opérations physiques énumérées (objet d'une attribution de subvention)																									
COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUT PAR	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TVA	COUT TTC	BASE DE	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil régional	Bailleur social	Fonds propres	Europe	Etat	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Demurrage	Durée en	
ZUS DE RATTACHEMENT (ou assimilé)	LIEN DE RELATIVITE N°(ou ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (MLR-)	NBRE	LOGT	M2			FINANCEMENT PREVISIONNEL		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	Prêt PRU	Prêt CHL	A	Durée en	
81 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX																									
01 0001 001	Compensation perte autofinancement "Bat 9"	7201170	7201170	1 R+4	10	10 224	98%	85 487	033DOMIFRANCE SA 458209630029	102 242	102 242														
01 0001 002	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation PAF "Bat 2122"	7201170	7201170	2 R+4	40	9 480	98%	321 800	033DOMIFRANCE SA 458209630029	379 192	379 192														
01 0001 003	Compensation perte autofinancement "Bat 2122"	7201170	7201170	2 R+4	40	9 480	98%	408 970	033DOMIFRANCE SA 458209630029	408 970	408 970														
01 0001 004	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation PAF "Bat 48"	7201170	7201170	2 R+4	40	8 645	98%	293 396	033DOMIFRANCE SA 458209630029	345 810	345 810														
01 0001 005	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation PAF "Bat 48"	7201170	7201170	2 R+4	40	8 645	98%	408 970	033DOMIFRANCE SA 458209630029	408 970	408 970														
01 0001 006	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation PAF "Bat 1 ET 45"	7201170	7201170	2 R+4	40	23 503	98%	872 060	033DOMIFRANCE SA 458209630029	940 117	940 117														
01 0001 007	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation perte autofinancement "Bat 45"	7201170	7201170	1 R+4	20	17 888	98%	1 186 658	033DOMIFRANCE SA 458209630029	1 252 167	1 252 167														
01 0001 008	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation PAF "Bat 24-28 et 10"	7201170	7201170	1 R+4	20	17 888	98%	1 186 658	033DOMIFRANCE SA 458209630029	1 252 167	1 252 167														
01 0001 009	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation perte autofinancement "Bat 50"	7201170	7201170	1 R+4	20	20 883	98%	392 215	033DOMIFRANCE SA 458209630029	417 666	417 666														
01 0001 010	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation perte autofinancement "Bat 16"	7201170	7201170	1 R+4	20	20 883	98%	392 215	033DOMIFRANCE SA 458209630029	417 666	417 666														
01 0001 011	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation perte autofinancement "Bat 10"	7201170	7201170	1 R+4	20	20 883	98%	392 215	033DOMIFRANCE SA 458209630029	417 666	417 666														
01 0001 012	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation PAF "Bat 44"	7201170	7201170	1 R+4	20	20 883	98%	392 215	033DOMIFRANCE SA 458209630029	417 666	417 666														
01 0001 013	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation PAF "Bat 44"	7201170	7201170	1 R+4	20	20 883	98%	392 215	033DOMIFRANCE SA 458209630029	417 666	417 666														
01 0001 014	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation PAF "Bat 48"	7201170	7201170	1 R+4	20	20 883	98%	392 215	033DOMIFRANCE SA 458209630029	417 666	417 666														
01 0001 015	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation PAF "Bat 48"	7201170	7201170	1 R+4	20	20 883	98%	392 215	033DOMIFRANCE SA 458209630029	417 666	417 666														
01 0001 016	Relog, démolition, Rte CRD, Compensation PAF "Bat 49"	7201170	7201170	1 R+4	20	22 843	98%	418 800	033DOMIFRANCE SA 458209630029	440 850	440 850														
01 0001 017	OPR Démolition 40 loges - Bat 17 et 18 Magedine	7201170	7201170	1 R+4	20	40 832	98%	669 973	033DOMIFRANCE SA 458209630029	801 288	801 288														
01 0002 001	AJUSTEMENT TF	7201170	7201170				98%		075NON DESIGN/2245678912345																
01 0003 001	Relog, démolition, Rte CRD, 4 bâtiments "les pins"	7201170	7201170	4 R+3	36	11 119	98%	342 942	033MSOLIA HABITAT 4692015520020	400 296	400 296														
01 0003 002	Relog, démolition, Rte CRD, 1 bâtiment "les cèdres"	7201170	7201170	1 R+3	9	11 827	98%	85 277	033MSOLIA HABITAT 4692015520020	99 247	99 247														
Sous Total 2 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX						19	415	19 643		7 512 548															
82 CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX																									
02 0001 001	Lormont Carrié "Place de l'Eglise" 62 loges PLUS CD	7201170	7201170		62		98%	7 318 483	033DOMIFRANCE SA 458209630029	7 721 000	7 721 000														
02 0001 002	Lormont Carrié "BEYDYS Ouest" 27 loges PLUS CD	7201170	7201170		27		98%	2 649 289	033DOMIFRANCE SA 458209630029	2 795 000	2 795 000														
02 0001 003	Lormont Carrié "Place de l'Eglise" Tr3 - 36 PLUS CD	7201170	7201170		36		98%	3 108 105	033DOMIFRANCE SA 458209630029	3 717 294	3 717 294														
02 0001 004	Lormont Carrié "Bayle/Sourdis" - 36 PLUS CD	7201170	7201170		36		98%	6 052 133	033DOMIFRANCE SA 458209630029	6 385 000	6 385 000														
02 0001 005	Lormont Carrié "Bayle" - 18 PLUS CD	7201170	7201170		18		98%	2 454 828	033DOMIFRANCE SA 458209630029	2 480 000	2 480 000														
02 0001 006	Lormont Carrié "N. Beaujeu" - 21 PLUS CD	7201170	7201170		21		98%	2 185 854	033DOMIFRANCE SA 458209630029	2 306 076	2 306 076														
02 0001 007	Lormont Carrié "N. Beaujeu" - 14 PLUS CD	7201170	7201170		14		98%	1 854 854	033DOMIFRANCE SA 458209630029	2 074 935	2 074 935														
02 0001 008	Construction de 15 PLUS CD Pescau - 25 PLUS CD St Médard on J	7201170	7201170		40		98%	3 917 287	033DOMIFRANCE SA 458209630029	4 685 075	4 685 075														
02 0001 009	Achat de foncier (contrepartie Foncier) Terrain Chaigneau Bichon	7201170	7201170				98%	454 976	033DOMIFRANCE SA 458209630029	480 000	480 000														
02 0001 010	Achat de foncier (contrepartie Foncier) Terrain Gérard	7201170	7201170				98%	205 687	033DOMIFRANCE SA 458209630029	217 000	217 000														
02 0001 011	HSite - Le Tallon Bourg - 22 PLUS CD	7201170	7201170		22		98%	2 544 828	033DOMIFRANCE SA 458209630029	2 682 000	2 682 000														
02 0001 012	HSite - Eysines (Carpentras - 10 PLUS CD	7201170	7201170		30		98%	4 306 380	033DOMIFRANCE SA 458209630029	4 543 231	4 543 231														
02 0001 013	HSite - Surcharge foncière Le Tallon - ligne supprimée	7201170	7201170				98%		033DOMIFRANCE SA 458209630029																
02 0001 014	HSite - Surcharge foncière Eysines - ligne supprimée	7201170	7201170				98%		033DOMIFRANCE SA 458209630029																
02 0001 015	OPR Construction VEFA 40 + AMBRES RO	7201170	7201170				98%	3 431 187	033DOMIFRANCE SA 458209630029	4 103 700	4 103 700														
02 0002 001	Site - Const. de 22 Lgs PLUS CD "les pins"	7201170	7201170		22		98%	2 224 771	033MSOLIA HABITAT 4692015520020	2 347 133	2 347 133														
02 0002 002	Site - Const. de 7 Lgs PLUS CD "les cèdres"	7201170	7201170		7		98%	916 544	033MSOLIA HABITAT 4692015520020	966 952	966 952														
02 0002 003	HSite - av du Bourguil Pescau - Const 13 Lgs PLUS CD	7201170	7201170		13		98%	1 598 650	033MSOLIA HABITAT 4692015520020	1 686 576	1 686 576														
02 0002 004	HSite - Const 3 loges PLUS CD restant	7201170	7201170		3		98%	182 685	033MSOLIA HABITAT 4692015520020	192 733	192 733														
Sous Total 2 CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX						379	98%	41 995 049		44 829 654	44 829 655	276 370	1%	185 508	0%	47 243	0%								
83 CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX																									
Sous Total 3 CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX																									
84 REQUALIFICATION D'LOIS ANCIENS DEGRADES																									
Sous Total 4 REQUALIFICATION D'LOIS ANCIENS DEGRADES																									
85 REHABILITATION																									
Sous Total 5 REHABILITATION																									
86 RESIDENTIALISATION																									
Sous Total 6 RESIDENTIALISATION																									
87 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE																									
Sous Total 7 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE																									
88 AMENAGEMENTS																									
08 0001 001	Terrains de sport	7201170	7201170				98%	820 000	033COMMUNE DE LORMONT/2133024900015	980 720	820 000	164 000	20%												
08 0001 002	Jardins familiaux	7201170	7201170				98%		033COMMUNE DE LORMONT/2133024900015																
08 0001 003	Démolition école Paul Fort	7201170	7201170				98%	69 000	033COMMUNE DE LORMONT/2133024900015	82 524	69 000	27 600	40%												
08 0001 004	Démolition salle Calmet	7201170	7201170				98%	50 800	033COMMUNE DE LORMONT/2133024900015	60 757	50 800	23 800	47%												
08 0001 005	Aménagement square	7201170																							

N° PROJET : 026		LOCALISATION		CONTRIBUTIONS										PRETS			ECHEANCIER																			
33249/Conon/ZUS/Hauts de Garonne, Bastide - Quais Queryles, Brazza Selection Quartier		INSEE ZONE	INSEE COMSE																																	
7201170		33249																																		
NUMINSEE QUART		Selec																																		
NUMINSEE QUART		Selec																																		
COMMENTAIRE				LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUÏ PAR	MAITRE D'OUVRAGE	COUÏ HT	TAXE TVA	COUÏ TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Ville	EPCI	Council Général	Council régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CHL	Demurrage	Date d'op									
LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)				NBRE	TYPE (MLR*)	NBRE	SHON	LOGT	M2																											
#####	12	0001	003	Ingénierie de projet 2011	7201170	7201170				50 000	39,6%	50 000	50 000	25 000	50%							25 000	50%			2011	1	2								
#####	12	0001	004	Plan stratégique local	7201170	7201170				40 000	39,6%	40 000	40 000	20 000	50%							20 000	50%			2012	1	4								
#####	12	0002	001	Prestations GIP projets de RU 2004	7201170	7201170				22 203	39,6%	26 555	22 203			3 409	16%					6 055	27%			5 047	23%	2005	1	2						
#####	12	0002	002	Prestations GIP projets de RU 2005-2008	7201170	7201170				477 568	39,6%	477 568	477 568	10 000	2%	44 424	9%					76 209	16%			74 077	16%	2005	1	10						
#####	12	0002	003	Avenant OPC GIP	7201170	7201170				62 866	39,6%	75 188	62 866	25 000	40%	18 934	30%					18 932	30%					2007	1	6						
Sous Total 12 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET										1 457 638		1 632 091	1 457 638	326 000	22%	66 847	5%					101 246	7%	404 124	28%			61 548	4%	497 873	34%					
TOTAL										73 548 737		82 689 375	77 958 657	4 803 656	6%	6 438 999	8%	2 259 836	3%	610 280	1%	41 076 243	53%	101 246	9%	2 082 124	3%			3 084 266	4%	17 502 004	22%	41 054 673	53%	32 069 028

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
 (2) Chaque opération est repérée dans le temps par :